

# Sigillographie du Grand St-Bernard

Autor(en): **Galbreath, D.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **58 (1944)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745283>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aus den dem Leser bekannten Gründen kann da von einem Druck oder Zwang nicht die Rede sein. Recht oft wiederum sind wir nicht in der Lage, für ein an sich weitverbreitetes Geschlecht wie Müller, Huber, Hofer, Schneider, Weber eine besondere Form aus einer bestimmten Gemeinde vorlegen zu können. Man muss im Gegenteil sehr oft zufrieden sein, wenn überhaupt aus dem betreffenden Landesteil oder doch Amtsbezirk etwas da ist.

Manche Heraldiker — und, von ihnen beeinflusst, manche Kunden — vertreten den Grundsatz: „Ist ein Wappen aus einer bestimmten Familie und Gemeinde gefunden, so muss durch genealogische Forschung noch festgestellt werden, ob der Suchende von dem betreffenden Wappeninhaber abstamme und somit zur Führung des Wappens berechtigt sei.“ Diesen Grundsatz müssen wir ablehnen, da angesichts des von jeher persönlichen Charakters der bernischen Bauernheraldik, sowie angesichts des Fehlens älterer oder neuerer gesetzlicher Bestimmungen nicht von Berechtigung gesprochen werden kann. Und letzten Endes liegt der Entscheid eben doch beim Wappenliebhaber selbst, nicht aber bei einer Amtsstelle oder einem Heraldiker. Eine Auskunft des Staatsarchivs kann auch im günstigsten Falle nur wie folgt lauten: „Amtliche Wappen gibt es für bernische Landgeschlechter nicht. Die Führung eines Wappens ist daher Ihre persönliche Angelegenheit. Zufällig wissen wir, dass ein Mann Ihres Namens, der aus Ihrer Gemeinde (Ihrem Amtsbezirk, Ihrer Gegend, Ihrem Landesteil) stammte, dann und dann die und die Wappenform benützt hat. Wir empfehlen Ihnen, sie ebenfalls zu benützen, falls Sie ein Wappen führen wollen.“

Entwürfe für neue Wappen gibt das Staatsarchiv seit 1937 nicht mehr aus. Kunden mit dahinzielenden Wünschen werden an einen sachkundigen Künstler oder Kunstgewerbler gewiesen, mit der Feststellung, dass es dem Suchenden freistehe, selbständig über sein neu zu schaffendes Wappen zu entscheiden. Denn im Grunde — das sei nochmals betont — gilt das Gutachten von 1789 in dieser einen Frage auch heute noch: in Wappendingen findet auf dem Lande keine Regel statt.

## Sigillographie du Grand St-Bernard

par le chanoine QUAGLIA et D. L. GALBREATH.

L'Hospice des S.S. Nicolas et Bernard de Montjou, mieux connu sous le nom du Grand St-Bernard, a déjà été le sujet de divers travaux publiés dans les *Archives héraldiques suisses*. Nous citerons ceux de Fréd.-Th. Dubois sur les armoiries de la Congrégation du St-Bernard<sup>1)</sup> et sur celles de ses prévôts depuis 1300<sup>2)</sup>. Dans ce dernier article il annonça la publication prochaine de la présente étude sur les sceaux du St-Bernard dans laquelle nous avons groupé et décrit tous les sceaux connus de la maison, aussi bien ceux qui ont été publiés ailleurs que ceux qui étaient

<sup>1)</sup> Fréd.-Th. Dubois, *Les Armoiries de l'Hospice du Grand Saint-Bernard* dans: *Archives héraldiques* 1914, p. 150.

<sup>2)</sup> Fréd.-Th. Dubois, *Armoiries des Prévôts du St-Bernard*, dans: *Archives héraldiques* 1939, pp. 8, 48, 72 et 126.

restés inédits jusqu'à ce jour et nous les présentons ici à nos lecteurs par ordre chronologique.

Nous profitons de cette publication pour donner ici une liste rectifiée des prévôts. Nous ne signalerons les sources de notre travail que pour autant que nous nous écartons de la liste donnée par Duc<sup>1)</sup>.

**1. Saint-Bernard** mort en 1086 (ou 1081). Les listes des prévôts selon Roland Viot en 1626<sup>2)</sup>, Chrétien des Loges en 1789<sup>3)</sup>, et Duc en 1898, donnent comme successeur à Saint-Bernard Richard de la Val d'Isère en 1008? ou 1081. La seule base de cette affirmation est la légende de St-Bernard signée par ce même Richard, vie qui est évidemment apocryphe, qui n'a pu être écrite qu'au XIIIe ou XIVE siècle et dont la valeur est discutable.

Un des successeurs de Saint-Bernard comme archidiacre d'Aoste fut *Etienne* cité en 1133 et dans le nécrologe de l'abbaye d'Abondance; mais il n'y a pas d'indice qu'il ait cumulé les charges d'archidiacre et de prévôt.

**2. Pierre**, 1144—1148. Ce prévôt est mentionné dans la bulle du pape Luce II confirmant en 1144 toutes les donations faites en 1137 à l'église de Monjou par Amédée III comte de Savoie avec l'agrément de son fils Humbert. Amédée III avait donné à l'Hospice les terres de l'Hôpital du Château Verdun situées au-dessus d'Etrouble<sup>4)</sup>. C'est actuellement la ferme de St-Oyen, propriété de l'Hospice.

**3. Uldry** (Uldricus), 1148—1173. Le pape Eugène III franchit le St-Bernard en 1148, il était à Martigny le 27 mai et à Verceil de 26 juin. B. comtesse de Loritello, épouse du comte Rodolphe, donna, avec le consentement du chapitre de Consa (au nord-est de Salerne, Italie), en avril 1149, à l'église de « St-Bernard qui est située sur le Montjou », l'église Ste-Marie dans le territoire de Castiglione avec ses fermes. Après les noms des chanoines du Chapitre « *Consane basilice* » on lit: « Moi, Roger, chanoine régulier, je fus présent ». Cette pièce est remarquable par la donation faite, par la dénomination « église de St-Bernard », la plus ancienne connue, et par le titre de chanoine régulier que se donna ce Roger, qui a tout l'air de recevoir cet acte au nom de l'Hospice et d'en être membre. C'est la première fois que l'on trouve ce titre accolé au nom d'un religieux de Montjou<sup>5)</sup>.

Un concordat fut passé entre ce prévôt et Gontier, prieur de St-Ours, l'année 1168, au sujet des aumônes et legs faits dans la ville d'Aoste par les pèlerins et les passants. C'est sous ce prévôt que nous trouvons



Fig. 4. Premier sceau connu de l'Hospice de Monjou ou du St-Bernard

<sup>1)</sup> E. P. Duc, *La Maison du Grand St-Bernard et ses très révérends Prévôts*. Aoste 1898.

<sup>2)</sup> Roland Viot, *Vie de St-Bernard de Menthon*.

<sup>3)</sup> Chrétien des Loges, *Essais historiques sur le Mont St-Bernard*. 1789.

<sup>4)</sup> E. P. Duc, *op. cit.*

<sup>5)</sup> Voir: *Miscellanea valdostana*, p. 136, 76 et 77.

le premier sceau de l'Hospice de Montjou. Ce sceau<sup>1)</sup> (fig. 4), dont la légende porte: SC'S. NICHOLAUS MONTIS IOVIS, montre St-Nicolas assis sur un faldistère, nu-tête, nimbé, bénissant et tenant sa crosse. Ce prévôt est encore mentionné en 1173 dans un acte de vente en faveur de l'Hospice<sup>2)</sup>. Il ne possédait pas de sceau propre à cette époque.

**4. Guy, 1174—1176.** En 1176 l'empereur Frédéric, en guerre contre le pape Alexandre III et Humbert, comte de Maurienne, cherche à se concilier les frères de Montjou en les prenant sous sa protection avec toutes leurs possessions<sup>3)</sup>.

**5. Guillaume, 1176—1177** (dans l'*Helvetia sacra* il est identifié avec le précédent). Il faut signaler que le pape Alexandre III lui adresse, le 18 juin 1177, une bulle dans laquelle il prend sous sa protection l'Hospice des SS. Nicolas et Bernard de Montjou et en confirme les possessions au nombre de 78.

**6. Pierre de Lesel** ou Lausel, 1180—1206. En 1191 une transaction est passée entre l'évêque et le chapitre de Genève d'une part, le prévôt et la maison de Montjou d'autre part. Elle reconnaît au Montjou la possession dans le diocèse de Genève des églises de Meillerie, Marins, Tollon, Brenthône, Vinsier et St-Loup<sup>4)</sup>. Le 21 janvier 1204 le pape Innocent III confirme à l'Hospice la possession de tous ses bénéfices.

**7. Vaucher** (Valcherius), 1206—1208. En avril 1206 ce prévôt transige avec Walbert, évêque d'Aoste au sujet des églises de St-Oyen et de St-Remy qui sont reconnues comme appartenant au Montjou. Pour desservir ces églises, le prévôt présentera des personnes capables qui recevront charge d'âmes de l'évêque d'Aoste. En 1208, convention analogue au sujet de l'église d'Etroubles<sup>5)</sup>.

**8. Nicolas.** Il semble qu'il faut placer ici le prévôt de ce nom, bien qu'il soit mentionné dans un acte de 1222 émanant de l'évêque de Sion, Landri, et confirmant une acquisition de ce prévôt. On sait que de telles confirmations retardent souvent de plusieurs années sur les actes qu'elles confirment<sup>6)</sup>, et que de 1219 à 1224 le prévôt était Guy d'Aigle. Ce Nicolas fut prévôt en des temps agités: en 1201 le pape Innocent III écrit au prévôt de corriger ses religieux qui se permettent de tenir de l'argent en propre<sup>7)</sup>.

Avant 1212 le même pape avait chargé les évêques de Novare et Verceil de la réforme de la maison de Montjou. P. de St-Aubin, probablement chanoine de Montjou, souffrant de la décadence de la maison, s'efforçait aussi d'y rétablir la discipline. Les chanoines de l'Hospice, simulant un désir d'amendement, l'attirèrent à l'Hospice, mais il y fut malmené. Il réussit à s'échapper et se rendit à Verceil; ses confrères se saisirent de lui et le ramenèrent secrètement jusqu'à Ivree. Ces

1) Archives du St-Bernard, classeur 1, acte de 1168.

2) Voir: *Miscellanea valdostana*, pp. 91 et 92.

3) *Miscellanea valdostana*, p. 167.

4) Voir: Gremaud I, N<sup>o</sup> 181.

5) Voir: *Miscellanea valdostana*, pp. 143 et 147.

6) *Miscellanea valdostana*, p. 167.

7) Voir: Gremaud I, N<sup>o</sup> 200.

faits étant parvenus à la connaissance des évêques de Verceil et Novare, ils ordonnèrent que la maison de Montjou versât annuellement 40 livres de Pavie à leur victime qui demanda au pape confirmation de cette indemnité. Le Pape manda à l'archevêque de Tarantaise, à l'évêque de Genève et à l'abbé de St-Maurice, par lettre du 30 mai 1212, de faire payer cette indemnité, d'excommunier les auteurs de ces mauvais traitements et nommément un certain Bonin, de jeter l'interdit sur l'église de Montjou après enquête et d'en éloigner le prévôt et les frères coupables qu'ils remplaceront par de dignes religieux<sup>1</sup>). On sait encore qu'en 1225 il existait un prévôt Nicolas, déposé de sa charge comme indigne, à qui le chapitre retirait un des deux bénéfices de St-Bénin et de Verceil affectés à son entretien<sup>2</sup>). On est donc fondé à identifier ce prévôt Nicolas avec celui cité en 1222 et à le placer au temps où survinrent ces désordres, soit avant 1212 et après le prévôt Vaucher.

**9. Arducius.** Il est cité comme témoin en 1215<sup>3</sup>). On peut identifier Arducius avec le prévôt cité sans date par Roland Viot sous le nom d'Armand entre les prévôts Uldric et Pierre.

**10. Guy d'Aigle,** 1219—1224. Il était natif d'Aigle au canton de Vaud. En 1219 il fait un échange de biens avec le chevalier Falco de Bosses (Vallée d'Aoste). Ce document se trouve à l'Hôpital Mauricien d'Aoste. Il porte 2 sceaux, celui du prévôt représenté en ornements d'église bénissant devant lui, les deux mains un peu élevées et ouvertes; la légende est: SIGILLUM GUIDONIS PPOSITI MONTIS IOVIS. Les difficultés provoquées par la guerre actuelle nous empêchent d'en donner le dessin. L'autre sceau est probablement celui du chapitre: on n'y lit que les mots MONTIS IOVIS<sup>4</sup>).

En 1221, le 30 mars, il reçoit des nobles Aymon, Guillaume et Rodolphe de la Tour leur chapelle de la Tour (de la Majorie à Sion), avec charge d'y faire célébrer convenablement l'office divin<sup>5</sup>).

La même année Pierre de Covédo, camérier de Thomas, comte de Maurienne, du consentement de ce dernier, affranchit la maison de Montjou de tout droit de sceau pour les lettres qui seraient adressées à cette église par le comte<sup>6</sup>).

En 1224, Aymon de la Tour fait diverses donations à la maison de Montjou entre les mains du prévôt Guy<sup>7</sup>).

**11. Pierre du Pertuis,** 1225—1237. Duc le cite jusqu'en 1229 seulement, mais la vie de St-Bernard par un chanoine de l'Hospice le mentionne encore en 1236 et le chanoine Gard dans ses notes manuscrites en 1237. Il était de la famille seigneuriale des *Porte-Pertuis* d'Aoste.

Une bulle de Grégoire IX, donnée en 1231, confirme les possessions de l'Hospice<sup>8</sup>). La même année Aymon de Blonay donne à la maison de Montjou toutes les possessions et investitures de l'Hôpital de Vevey.

1) Voir: Duc, pp. 37 et 38.

2) Voir: Bernoulli, *Acta Pontificum helvetica* T. I, N° 136.

3) Voir: Mém. et doc. VI, 259.

4) Voir: Duc, p. 40 et *Misc. vald.*, p. 253.

5) Voir: Gremaud I, pp. 226 et 227.

6) Voir: Gremaud I, p. 522.

7) Voir: Gremaud I, p. 245.

8) Voir: Gremaud I, p. 526.

12. A . . . Dans un acte de donation de rente annuelle de trois setiers de vin à Bex, « *apud forum Bacii* », on trouve simplement *A. humilis prepositus. . . anno 1237*.

13. **Falcon**, 1240—1255. En 1245 XI 7 le pape Innocent IV par un bref donné à Lyon, déclare l'hospice de Montjou exempt de toute taxe. Le même pape, en date du 9 avril 1247, accorde des faveurs spirituelles aux bienfaiteurs de l'Hospice<sup>1</sup>). Le 7 XI 1248 il accorde au prévôt et au chapitre d'être à l'abri des bénéficiers commendataires<sup>2</sup>).

Par acte du 17 X 1250, un accord est conclu entre l'évêché de Sion et la Maison du Gd. St-Bernard au sujet des bénéfices situés dans le diocèse de Sion: le prévôt une fois élu, après avoir présenté son obédience à l'évêque, recevra de lui charge d'âmes pour les paroisses de Montjou situées dans son diocèse et il pourra établir dans ces paroisses ceux qu'il jugera bon, mais il ne pourra les déplacer qu'après en avoir averti trois fois l'évêque. Le pape Innocent IV confirma cet accord le 10 janvier 1251.

Ce prévôt est encore cité en 1255<sup>3</sup>) date ou, avec le chapitre, il ratifie la vente d'une maison à Bâle<sup>4</sup>).

Duc place en 1253 le prévôt **Giroid de la Salle**. *Helvetia sacra* cite ce même prévôt en 1253 et 1268. Ainsi il aurait été contemporain du prévôt Falcon et du prévôt Pierre. Il y a lieu de croire que ce Giroid est un prévôt commendataire et que les autres sont les prévôts capitulaires.

Le pape Alexandre IV, par bulle donnée à Lyon le 9 IV 1257, recommande aux fidèles les quêteurs de l'Hospice; en 1260, il confirme toutes les bulles et concessions antérieures et le droit d'établir des curés.

14. **Pierre**, 1265—1275. Le sceau de ce prévôt, en cire noire, pend à un acte d'échange de diverses églises fait en août 1265 entre la maison de Montjou et Pierre de Savoie. Au même acte pend aussi le sceau du Chapitre. Le sceau du prévôt (fig. 3, pl. VIII) le montre tourné vers sa droite, debout devant un autel, tenant un calice des deux mains, la chasuble relevée en plis sur le bras. La légende est: *S. PE. TRI. PPOSITI. MONTIS JOVIS*.

Le sceau du Chapitre n'est pas le même que nous avons vu employé un siècle plus tôt<sup>5</sup>). Celui-ci (fig. 5) montre également Saint Nicolas, mais il y est représenté en mitre, sans nimbe. La légende est: *+ SIGILL' CAPITVLI MONTIS JOVIS SCTI NICHOL'*. (à suivre).



Fig. 5. Sceau du Chapitre de Montjou. 1265

1) Voir: Gremaud I, p. 395.

2) Voir: Gremaud I, p. 385.

3) Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, Tome II, p. 175.

4) Archives du St-Bernard, tiroir de Bâle.

5) Le sceau du prévôt Pierre se trouve également aux Archives cantonales vaudoises C. IV. 89 de l'an 1269. Un moulage à ces Archives porte la date 1275. La date 1168/74 indiquée dans l'*Inventaire des sceaux vaudois*, 279, 6, pour le nouveau sceau du Chapitre est erronée; il s'agit du *premier* sceau du chapitre (fig. 4). Le second sceau a été gravé vers 1250, et il a été employé encore au XVIe siècle.